

POLITIQUE DE MEILLEURE EXÉCUTION DES ORDRES

KBC SECURITIES SERVICES

DOCUMENT D'INFORMATION SUR LA POLITIQUE D'EXÉCUTION DES ORDRES DE KBC SECURITIES SERVICES (KBC BANK) POUR LES CLIENTS PROFESSIONNELS ET NON PROFESSIONNELS

Dispositions communes à tous les ordres sur instruments financiers

Généralités

1. Objet du présent document

KBC Securities Services est une business line de KBC Bank spécialisée dans les services d'exécution d'ordres et de conservation pour des clients professionnels. KBC Securities Services a adopté et mis en place une politique d'exécution des ordres lui permettant d'atteindre continuellement les meilleurs résultats possibles pour ses clients professionnels. À ce titre, KBC Securities Services honore les obligations lui incombant en vertu de la directive européenne sur les marchés d'instruments financiers (MiFID) et la législation belge portant transposition de ces règles européennes.

Le présent document fournit aux clients professionnels des informations essentielles sur la politique d'exécution des ordres de KBC Securities Services.

Ce document d'information s'applique aux clients professionnels de KBC Securities Services et aux services et instruments financiers couverts par la MiFID.

2. Qu'est-ce que l'exécution au mieux?

L'exécution au mieux consiste à exécuter les ordres aux conditions les plus favorables pour les clients. Toutefois, l'exécution au mieux n'implique pas nécessairement d'atteindre le meilleur résultat possible pour chaque ordre individuel. KBC Securities Services a défini et applique une politique d'exécution visant plutôt le meilleur résultat possible pour l'exécution de l'ensemble des ordres de ses clients. KBC Securities Services prend des mesures suffisantes pour atteindre ce résultat, met en place des dispositions adéquates et les applique.

3. Facteurs d'exécution

Divers facteurs, tels que le prix, les coûts de transaction, la rapidité d'exécution, la probabilité d'exécution et de règlement, ou encore la taille et les caractéristiques de l'ordre, sont pertinents pour l'exécution des ordres. Même si, dans la plupart des cas, le prix et les coûts se voient accorder une importance relative élevée lorsqu'il s'agit d'obtenir le meilleur résultat possible, d'autres facteurs, comme les répercussions sur le marché, la rapidité, la probabilité d'exécution et de règlement, la taille et la nature de l'ordre ou toute autre considération pertinente pour l'exécution de l'ordre, peuvent, dans certaines circonstances, s'avérer plus importants encore.

Quoique la politique de KBC Securities Services exige d'appliquer les mêmes normes d'exécution au mieux à tous les types de marchés et d'instruments financiers, la diversité de ceux-ci oblige KBC Securities Services à prendre en compte des facteurs différents dans l'évaluation de sa politique d'exécution. Par exemple, sur des marchés peu liquides, l'exécution peut constituer en soit la meilleure possibilité d'exécution. Pour certains instruments financiers, le choix du lieu de négociation peut se limiter à une seule plateforme ou un seul marché.

4. Distinction entre exécution des ordres et transmission des ordres pour exécution

KBC Securities Services n'exécute pas les ordres (à l'exception des FX Forwards), mais transmet tous les ordres pour exécution à un autre courtier, dans la plupart des cas KBC Securities (ci-après, le Courtier principal), qui exécute lui-même les ordres ou les transmet à d'autres courtiers. Dans ces deux situations, l'obligation d'exécution au mieux ne s'entend pas de la même manière:

- Lorsque le Courtier principal, dans les cas mentionnés dans le présent document, exécute lui-même les ordres sur les marchés dont il est membre, le Courtier principal sélectionnera le lieu d'exécution en tenant compte des facteurs pertinents mentionnés au point 3. Toutefois, si l'instrument financier n'est

négocié que sur un seul Lieu d'exécution, le Courtier principal remplit son devoir d'exécution au mieux en exécutant l'ordre sur ce Lieu d'exécution. Si l'instrument financier se négocie sur plusieurs Lieux d'exécution, le Courtier principal peut toutefois décider de n'inclure qu'un seul de ces Lieux comme Place d'exécution, dans la mesure où il estime raisonnablement que le Lieu d'exécution en question permettra d'obtenir systématiquement un résultat au moins aussi satisfaisant que si le Courtier principal avait proposé plus d'un Lieu d'exécution. La liste des Lieux d'exécution est disponible sur

www.securitiesservices.kbc.be.

- Si le Courtier principal transmet des ordres pour exécution à un autre Courtier, le Courtier principal ne choisit pas le Lieu d'exécution. La sélection des Courtiers par le Courtier principal s'effectue avec tout le soin nécessaire, en tenant compte, entre autres, des facteurs suivants: qualité de la technologie utilisée, expertise et connaissance des marchés, qualité du reporting, connectivité aux plateformes de règlement, fiabilité, etc. Afin d'honorer ses obligations en matière d'exécution au mieux, le Courtier principal suit et évalue périodiquement les performances des Courtiers sélectionnés à cet égard. Le Courtier principal vérifie dans quelle mesure le Courtier sélectionné est assujéti aux règles MiFID (ou une législation comparable) et peut démontrer qu'il obtient une qualité d'exécution satisfaisante pour les types d'ordres que lui transmet le Courtier principal. Le Courtier principal peut même décider de ne choisir qu'un seul Courtier si ce dernier est en mesure d'atteindre continuellement le meilleur résultat possible. Cela signifie alors que le Courtier principal peut raisonnablement s'attendre à ce que l'unique Courtier sélectionné atteigne des résultats au moins aussi satisfaisants que si plusieurs Courtiers avaient été sélectionnés. La liste des Courtiers utilisés par le Courtier principal est disponible sur www.securitiesservices.kbc.be.

5. Instructions spécifiques des clients

Si un client fournit une instruction spécifique, KBC Securities Services veille à ce que celle-ci soit appliquée à l'ordre exécuté. Le présent document d'information contient des informations supplémentaires à propos des instructions spécifiques.

Il est possible qu'une instruction spécifique empêche KBC Securities Services de prendre toutes les mesures prévues par sa politique d'exécution pour atteindre continuellement le meilleur résultat possible.

Veuillez noter que toutes les solutions de connectivité avec KBC Securities Services ne sont pas compatibles avec des instructions spécifiques pour tous les marchés, et qu'il est possible que des ordres spécifiques à certains marchés doivent être passés par téléphone et se limitent au marché de volume sélectionné par KBC Securities Services (contactez votre intermédiaire habituel chez KBC Securities Services pour plus d'informations).

Supervision, révision et changements de la politique d'exécution

KBC Securities Services surveille l'efficacité de ses accords d'exécution et de la politique d'exécution afin d'être en mesure de repérer et de résoudre tout manquement en la matière.

KBC Securities Services révisé ses accords d'exécution et sa politique d'exécution au moins une fois par an, et à chaque occurrence d'un événement important affectant la capacité de KBC Securities Services à obtenir continuellement le meilleur résultat possible. Cette mission inclut la supervision et le suivi des accords d'exécution conclus entre le Courtier principal et ses propres Courtiers.

KBC Securities Services modifiera le présent document d'information en cas de changement majeur dans les accords d'exécution des ordres ou la politique d'exécution des ordres. La version la plus récente du présent document d'information sera disponible sur le site Internet www.securitiesservices.kbc.be.

Consentement

1. Consentement à la politique d'exécution des ordres

En devenant ou en restant client de KBC Securities Services, le client accepte la politique d'exécution des ordres décrite dans ce document d'information.

2. Consentement à l'exécution en dehors d'un Lieu de négociation

La politique d'exécution des ordres de KBC Securities Services prévoit la possibilité d'exécuter des ordres en dehors d'un Lieu de négociation dans la mesure autorisée par la législation applicable. En devenant ou en restant client de KBC Securities Services, le client accepte expressément que des ordres puissent être exécutés en dehors d'un Lieu de négociation. Dans ce cas, un risque de contrepartie peut résulter de l'absence de plateforme de compensation et de règlement centralisée.

INFORMATIONS SUR L'EXÉCUTION AU MIEUX POUR LES CATÉGORIES D'INSTRUMENTS FINANCIERS PROPOSÉES PAR KBC SECURITIES

KBC Securities Services fournit des informations relatives à l'exécution des ordres pour ses clients de manière à honorer son obligation de prendre toutes les mesures suffisantes pour obtenir continuellement le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les principes et méthodes (y compris pour les ordres spécifiques) énoncés dans la politique d'exécution des ordres n'empêchent pas KBC Securities Services d'agir différemment si l'ordre en question est susceptible de perturber le marché ou nécessite une attention particulière.

En cas de force majeure ou d'urgence (par exemple en cas de panne du système d'exécution des ordres due à des circonstances échappant au contrôle raisonnable de KBC Securities Services), il se peut que l'exécution d'un ordre n'obéisse pas aux conditions de la politique d'exécution. Dans de tels cas exceptionnels, KBC Securities Services mettra cependant tout en œuvre pour exécuter l'ordre en tenant compte des circonstances dans le cadre d'une obligation de moyens.

ORDRES SUR ACTIONS ET INSTRUMENTS FINANCIERS LIÉS À DES ACTIONS

1. Champ d'application

Pour les instruments financiers visés dans cette section, dans le cadre d'ordres de ses clients, KBC Securities Services s'en remet au Courtier principal et à sa politique d'exécution des ordres afin d'obtenir continuellement le meilleur résultat possible. Cette délégation implique que le Courtier principal détermine s'il exécute lui-même l'ordre ou s'il le transmet pour exécution à un autre Courtier. Si l'ordre est exécuté par le Courtier principal, celui-ci détermine la Place d'exécution. Le Courtier principal est autorisé à exécuter certains ordres en dehors d'un Lieu de négociation, dans la mesure où la législation applicable le permet. L'absence d'intervention d'une contrepartie centrale peut alors donner lieu à un risque de contrepartie. Le Courtier principal prend des mesures appropriées si la taille d'un ordre est de nature à perturber le marché.

Dans la présente section, les clients professionnels trouveront également des informations essentielles relatives à l'exécution d'ordres sur actions et autres instruments financiers considérés comme des actions aux fins de la politique d'exécution des ordres de KBC Securities Services. Les instruments financiers considérés comme des actions sont, entre autres, les produits structurés cotés, y compris les certificats d'actions à effet de levier (tels que les turbos et les sprints), les ETN (Exchange Traded Notes), les ETF (Exchange Traded Funds), les parts de fonds d'investissement immobiliers, les REIT (Real Estate Investment Trusts) et les certificats d'actions (comme les ADR ou les GDR).

Chaque emploi du terme "actions" dans le présent document d'information désigne aussi les instruments financiers liés à des actions comme indiqué ci-dessus, auxquels le présent document s'applique. La section 2 de la présente partie du document contient des informations relatives au traitement des ordres de détail. Une autre approche, détaillée ci-après, s'applique aux ordres plus importants ou à des types d'ordres précis.

2. Approche de KBC Securities Services

L'approche d'exécution de KBC Securities Services pour les instruments financiers couverts dans la présente section (actions et instruments financiers considérés comme des actions) consiste à transmettre les ordres à un seul Courtier soigneusement sélectionné, le Courtier principal. KBC Securities Services a en effet analysé la politique d'exécution du Courtier principal, et sur la base de cette analyse, estime raisonnablement que la transmission au Courtier principal des ordres sur instruments financiers couverts dans la présente section permet d'atteindre continuellement des résultats au moins aussi satisfaisants qu'en dirigeant les ordres vers plusieurs Courtiers. Les ordres assortis d'une instruction spécifique du client seront exécutés conformément à celle-ci, et KBC Securities Services ne sera pas en mesure de suivre les étapes reprises dans le présent document

d'information. Les accords conclus entre KBC Securities Services et ses clients sont susceptibles de réduire ou d'augmenter le nombre d'options à leur disposition (pour plus d'informations, veuillez contacter votre intermédiaire habituel chez KBC Securities Services).

Marché de volume

Le Courtier principal détermine un marché de volume pour chaque action. À cet effet, le Courtier principal identifie dans un premier temps le marché réglementé sur lequel est négocié le volume d'ordres le plus élevé pour l'action considérée. Plus le volume d'ordres est élevé, plus l'action est liquide. Or, la liquidité accroît les probabilités d'exécution de l'ordre et de formation d'un prix correct pour l'instrument financier.

S'il constate que plusieurs marchés réglementés présentent un niveau de liquidité analogue afin de permettre la formation d'un prix correct, le Courtier principal tient en outre compte des éléments suivants:

- la devise dans laquelle est négociée l'action sur les marchés concernés, ainsi que le risque de change qui en découle.
- les frais de transaction sur les marchés correspondants.

Ordres transmis au Courtier principal pour exécution par ses soins

Le Courtier principal exécute les ordres dans le cadre de son affiliation à la Bourse concernée et par l'intermédiaire de courtiers tiers soigneusement sélectionnés.

Le Courtier principal exécute les ordres de clients dans le cadre de son affiliation à la Bourse concernée dans les cas suivants:

- le marché de volume est l'un des suivants: Euronext Bruxelles, Euronext Amsterdam ou la Bourse du Luxembourg, et l'action n'est pas cotée sur un SMN.
En tel cas, le Courtier principal exécute l'ordre sur la Bourse appropriée dans le cadre de son affiliation à celle-ci (Euronext Bruxelles, Euronext Amsterdam ou la Bourse du Luxembourg).
- l'action est cotée uniquement sur Alternext ou l'Expert Market.
- En tel cas, le Courtier principal exécute l'ordre dans le cadre de son affiliation à Alternext ou à l'Expert Market.

Ordres redirigés par le Courtier principal vers des Courtiers sélectionnés

Dans tous les autres cas, le Courtier principal transmet les ordres de clients à un autre Courtier pour exécution. Les marchés proposés par le Courtier principal et ses Courtiers délégués sont disponibles sur www.securitiesservices.kbc.be.

En fonction de leur propre politique d'exécution (laquelle est dûment étudiée par le Courtier principal), ces Courtiers délégués déterminent eux-mêmes le lieu sur lequel l'ordre est exécuté. Il peut s'agir du marché de volume, d'un marché réglementé, d'un SMN ou d'un internalisateur systématique (IS). Le Courtier a également la possibilité d'exécuter l'ordre de gré à gré (OTC).

Ordres assortis d'une instruction spécifique concernant le Lieu d'exécution

Le client peut avoir fourni à KBC Securities Services une instruction spécifique relative au Lieu d'exécution de son ordre. Selon les accords du client avec KBC Securities Services, cette possibilité sera accessible soit uniquement aux ordres sur le marché de volume (lequel est défini pour chaque action proposée) soit à tous les marchés proposés (veuillez contacter votre intermédiaire habituel chez KBC Securities Services pour plus d'informations).

Si l'ordre est assorti d'une instruction spécifique relative au Lieu d'exécution ou à d'autres aspects, KBC Securities Services peut ne pas être en mesure de garantir des conditions d'exécution au mieux, et l'exécution de l'ordre est susceptible de ne pas respecter les modalités décrites dans ce document d'information.

Pour certains titres (par exemple les actions américaines), il n'est pas possible de donner une instruction d'exécution sur un lieu d'exécution spécifique.

Type d'ordres

Les types d'ordres suivants sont proposés uniquement sous réserve d'acceptation par le Courtier et/ou la plateforme de négociation. Dans certains cas, la présence d'instructions spécifiques peut limiter le choix du type d'ordres disponibles. Veuillez contacter votre intermédiaire habituel chez KBC Securities Services pour plus d'informations.

Ordres au prix du marché

Les ordres au prix du marché sont des ordres qui sont exécutés au meilleur prix disponible sur le marché ou qui ont des exécutions partielles à différents prix, quelle que soit la hauteur de chaque prix. Le prix d'exécution d'un ordre au prix du marché peut sensiblement différer du dernier prix connu au moment où le client passe l'ordre. Par conséquent, les ordres au prix du marché n'offrent aucune certitude quant au prix d'exécution. Toutefois, l'exécution est alors plus probable qu'en présence d'une instruction spécifique du client concernant le prix.

Ordres assortis d'une instruction spécifique concernant le prix

Avec ce type d'instruction spécifique, KBC Securities Services peut ne pas être en capacité de prendre toutes les mesures prévues dans sa politique d'exécution pour obtenir continuellement le meilleur résultat possible. Le Lieu d'exécution est déterminé par le Courtier.

Ordres à cours limité

Le client a la possibilité de passer un ordre à cours limité, en vertu duquel il fixe un prix maximal (pour une transaction d'achat) ou un prix minimal (pour une transaction de vente). Les ordres à cours limité sont exécutés au prix limite fixé ou à un prix plus avantageux pour le client.

Les ordres à cours limité fournissent au client une plus grande certitude quant au prix d'exécution, mais il est nécessaire que ce prix soit atteint et que l'ordre figure dans la partie prioritaire du carnet d'ordres pour que celui-ci soit exécuté. C'est pourquoi l'exécution d'un ordre à cours limité est moins probable que l'exécution d'un ordre au prix du marché.

Le Courtier principal ou le Courtier, si l'ordre est transmis par KBC Securities, passe habituellement un ordre à cours limité ne pouvant être exécuté immédiatement (on parle alors d'un "ordre à cours limité passif"). Lorsque le cours limite est atteint, l'ordre peut être exécuté sur le marché de volume, un SMN ou un IS. L'ordre peut même être exécuté sur un marché de gré à gré.

Ordres à seuil de déclenchement

Un client peut passer un ordre à seuil de déclenchement. Dans ce cas, le client détermine le prix stop. L'ordre n'est transmis au marché qu'une fois que ce prix stop est atteint. Dès que le prix stop est atteint ou franchi, l'ordre à seuil de déclenchement est inclus dans le carnet d'ordres en tant qu'ordre au prix du marché.

Ordres à plage de déclenchement

Un client peut passer un ordre à plage de déclenchement. Dans ce cas, le client détermine le prix stop et le prix d'achat maximal ou le prix de vente minimal. L'ordre n'est transmis au marché qu'une fois que ce prix stop est atteint. Dès que le prix stop est atteint, l'ordre à plage de déclenchement est transmis au marché en tant qu'ordre à cours limité et doit donc être exécuté au prix limite ou à un prix plus avantageux pour le client.

Durée de validité des ordres

Ordres assortis d'une instruction spécifique concernant la durée de validité

Donner une instruction spécifique concernant la durée de validité d'un ordre n'a pas d'impact sur les mesures prises afin d'atteindre le meilleur résultat possible pour le client.[1]

1. Ordres valables pour un jour

Un client peut passer un ordre valable pour un jour. Cela signifie que l'ordre n'est valable que pour la durée du jour de transaction auquel il a été placé. L'ordre expire automatiquement s'il n'a pas été exécuté en fin de séance sur la plateforme de négociation concernée.

2. Ordres à date déterminée

Les ordres à date déterminée sont valables jusqu'à la date fixée par le client.[2]

3. Ordres fill or kill (remplir ou tuer)

Le client peut passer des ordres fill or kill sur certains marchés. Dès que l'ordre est placé sur le marché, la part exécutable immédiatement est exécutée (fill). Le solde non exécuté éventuel est annulé (kill).

Ordres volumineux et/ou complexes

Un ordre volumineux est un ordre dont la taille pourrait entraver le bon fonctionnement du marché. En tel cas, KBC Securities Services prend des mesures appropriées afin d'éviter que l'ordre en question ne perturbe le marché. KBC Securities Services peut par exemple décider de ne pas transmettre l'ordre dans sa totalité au marché et de le diviser en plusieurs ordres partiels, ou de ne rendre visible qu'une partie de l'ordre sur le Lieu de négociation.

KBC Securities Services, ou son courtier délégué, a la possibilité d'exécuter un ordre en dehors des plateformes de négociation (hors cote). KBC Securities Services ou son courtier délégué peut utiliser la liquidité supplémentaire potentiellement disponible en dehors des plateformes de négociation ou procéder à l'exécution sur plusieurs plateformes.

Pour certains ordres, KBC Securities Services peut avoir recours à des algorithmes internes ou externes (par l'intermédiaire de fournisseurs dédiés d'algorithmes), en fonction de la taille de l'ordre, de l'évolution du prix, du moment optimal pour placer l'ordre, de son impact possible sur le marché, etc. Cela peut être le cas notamment pour des ordres complexes ou volumineux, des ordres en pourcentage du volume, des ordres demandant de diviser l'exécution entre plusieurs lieux de négociation, des ordres sur des titres dont la liquidité est réduite, des ordres VWAP (au cours moyen pondéré par le volume), etc. L'utilisation de ces algorithmes peut conduire à une exécution multi-sites et/ou de gré à gré.

Exécution d'ordres sur d'autres instruments financiers

ORDRES SUR OBLIGATIONS ET AUTRES INSTRUMENTS DU MARCHÉ MONÉTAIRE

Le montant total facturé au client est le facteur décisif déterminant le lieu et les modalités d'exécution de l'ordre.

Obligations structurées

Les ordres portant sur des obligations structurées sont exécutés auprès du participant au marché secondaire désigné par l'émetteur de l'obligation.

Autres instruments à revenu fixe

Le marché des titres à revenu fixe est avant tout un marché de courtiers interprofessionnels fondé sur les cours. Ce marché se compose essentiellement d'une série de plateformes de négociation électroniques basées sur les cours.

Ces plateformes de négociation offrent des liquidités provenant du marché mondial de gré à gré, mais il existe d'autres sources de liquidités telles que les marchés réglementés.

Afin d'obtenir une qualité d'exécution adéquate, KBC utilise le Smart Order Routing d'une tierce partie pour sélectionner le lieu où la transaction sera exécutée.

Il peut s'agir d'une plateforme de négociation électronique (SMN ou OTF), d'un marché réglementé ou d'un pool de liquidités.

Les instructions de marché dirigées ne font plus partie de l'offre de services d'exécution de KBC.

Lorsque KBC estime que l'exécution par l'intermédiaire d'un de ses courtiers en accès direct sur une plateforme de négociation électronique est susceptible d'offrir une contrepartie totale égale ou supérieure pour le client, KBC se réserve le droit de contourner la sélection de lieu du routeur d'ordre intelligent tiers et d'exécuter l'ordre directement sur une plateforme de négociation électronique de son choix.

ORDRES SUR PRODUITS DÉRIVÉS COTÉS

En Europe, les produits dérivés cotés (principalement des options et des futures) sont des instruments financiers spécifiques qui ne peuvent être négociés que sur une seule plateforme de négociation même s'ils ont la même valeur sous-jacente et les mêmes caractéristiques et modalités que d'autres produits. L'exécution aura lieu sur la plateforme de négociation disponible. KBC Securities Services transmet les ordres en question au Courtier principal pour exécution.

Aux États-Unis, cependant, ces produits dérivés se négocient sur plusieurs plateformes, ce qui signifie que nous sommes en mesure de garantir des conditions d'exécution au mieux.

ORDRES SUR FONDS D'INVESTISSEMENT COTÉS (ETF y compris)

KBC Securities Services peut soit exécuter des transactions relatives à des Fonds d'investissement cotés sur la Bourse où ils sont cotés, soit transmettre les ordres à un teneur de marché. Dans ce dernier cas, KBC peut préalablement soumettre une demande de prix.

Cette approche est appropriée, car KBC Securities Services a constaté que l'utilisation par KBC d'un réseau de teneurs de marché sélectionnés permettait une exécution au moins aussi qualitative qu'en Bourse, tant en termes de rapidité et de probabilité d'exécution qu'en termes de formation des prix.

KBC Securities surveille en permanence la qualité de l'exécution et réévalue périodiquement sa sélection de fournisseurs de liquidités et, le cas échéant, KBC procède à des ajustements.

ORDRES SUR FONDS D'INVESTISSEMENT NON COTÉS

KBC Securities Services transmet généralement les ordres sur fonds d'investissement à l'agent de transfert du fonds d'investissement concerné. Le prix du fonds d'investissement reflète ainsi la valeur économique de l'investissement et les coûts sont globalement moins élevés. Cette pratique tient lieu d'exécution au mieux en l'absence de différents marchés permettant une formation des prix adéquate.

Pour chaque Fonds d'investissement, une heure limite de passation des ordres est fixée en fonction de l'heure limite de passation des ordres officielle précisée dans le prospectus du Fonds en question, de même que des possibilités techniques de transmission des ordres à l'agent de transfert ou au correspondant préalablement à l'heure limite de passation des ordres.

Les ordres reçus après l'heure limite sont considérés comme ayant été reçus le jour suivant auquel le Fonds d'investissement peut être négocié.

ORDRES SUR CERTIFICATS D'ÉPARGNE / CERTIFICATS / CERTIFICATS SUBORDONNÉS

KBC Securities Services présente à l'émetteur les Certificats d'épargne et Certificats que le client souhaite vendre pour remboursement.

Les Certificats d'épargne et Certificats ainsi présentés pour remboursement avant leur échéance peuvent être remboursés partiellement ou entièrement. Toutefois, le porteur ne dispose d'aucun droit formel à ce remboursement anticipé.

Les certificats subordonnés ne peuvent pas faire l'objet d'un remboursement anticipé par l'émetteur. Ils peuvent uniquement être vendus sur l'Expert Market d'Euronext.

FX FORWARDS

Les clients de KBC Securities Services peuvent exécuter des transactions sur FX Forwards sur la plateforme Go & Deal.

Le prix d'un FX Forward sera déterminé sur la base d'un prix du change au comptant et d'un prix du swap de change. Le prix du change au comptant est obtenu à partir de différents systèmes externes qui extraient en temps réel le meilleur cours pour les paires de devises disponibles à partir d'au moins 5 plateformes à banque unique et 2 plateformes multibancaires. Le choix du meilleur prix agrégé permet d'assurer la conformité de marché.

Un spread peut être ajouté à ce prix du change au comptant. Ce spread tient principalement compte des aspects suivants:

- La nature et les caractéristiques de la transaction

- La taille/le volume de la transaction
- Le délai de réception de la transaction.

Le prix du swap de change, également appelé "pips", correspond à l'écart de taux d'intérêt d'une paire de devises pour l'échéance donnée.

Le prix d'un swap de change sera déterminé sur la base de la moyenne pondérée des prix (prix combiné) provenant d'au moins 5 fournisseurs indépendants de premier plan reconnus à l'échelle internationale. Ce prix combiné est obtenu à partir des sources sélectionnées considérées par KBC comme fournissant les meilleurs prix du marché à tout moment. Le choix de ces sources fait en permanence l'objet d'une analyse interne afin de fournir des prix qui reflètent les conditions de marché en vigueur.

Le prix calculé pour le client se compose du prix combiné et d'une marge commerciale.

Le prix du change au comptant et le prix du swap de change forment ensemble le prix du FX Forward.

Le prix calculé pour le client se compose du prix du FX Forward et d'une marge commerciale.

Informations supplémentaires et contact

De plus amples informations concernant: les produits financiers, l'exécution des ordres, la politique d'exécution des ordres, les types d'ordres, etc. peuvent être obtenues auprès de KBC Securities Services chaque jour ouvrable boursier entre 08 h 00 et 17 h 00 (CET).

[1] Dans la mesure où le Courtier et/ou la Plateforme de négociation l'autorisent. Pour plus d'informations, veuillez contacter KBC Securities Services.

Pour la validité des ordres lorsqu'aucun délai n'est spécifié, veuillez contacter KBC Securities Services. [2] Dans l'horizon temporel maximal offert par les plateformes de trading, le Courtier ou les systèmes de KBC Securities. Pour plus d'informations, veuillez contacter KBC Securities Services.

ANNEXES

- Annexe – Définitions
- Annexe Caractéristiques techniques pour donner des ordres

ANNEXE – DÉFINITIONS

- **Courtier:** une société d'investissement ou une institution financière à laquelle KBC Securities, conformément à sa politique d'exécution, transmet des ordres, en vue de leur exécution par cette société d'investissement ou cette institution financière. La liste des courtiers auxquels le Courtier principal transmet des ordres est disponible sur www.securitiesservices.kbc
- **Marché réglementé:** système multilatéral opéré et/ou géré par un opérateur de marché mettant en relation ou facilitant la mise en relation de différents tiers souhaitant acheter et vendre des instruments financiers dans le système en question et conformément à ses règles non discrétionnaires, d'une façon telle qui débouche sur un contrat, concernant les instruments financiers admis à la négociation dans le cadre de ses règles et/ou systèmes, et qui est autorisé et fonctionne régulièrement.
- **Lieu de négociation:** Marché réglementé, SMN ou OTF.
- **KBC Securities:** La société d'investissement (société de Bourse) KBC Securities SA.
- **MiFID:** abréviation de "Markets in Financial Instruments Directive".
- **SMN:** abréviation de système multilatéral de négociation, soit un système de négociation multilatéral opéré par une société d'investissement ou un opérateur de marché mettant en relation différents tiers souhaitant acheter ou vendre des instruments financiers dans le système en question et conformément à ses règles non discrétionnaires.
- **OTF:** abréviation d'Organized Trading Facility, soit un système multilatéral se distinguant d'un marché réglementé ou d'un SMN, et sur lequel différents tiers souhaitant acheter ou vendre des obligations, des produits financiers structurés, des quotas d'émissions ou des produits dérivés, peuvent interagir ensemble de telle sorte à donner lieu à un contrat.
- **Lieu d'exécution:** toute place sur laquelle, dans le cadre des services offerts par KBC Securities, un ordre sur instrument financier peut être exécuté: marchés réglementés, SMN, OTF, internalisateurs systématiques, teneurs de marché ou autres Fournisseurs de liquidité ou entités remplissant une fonction similaire dans des pays tiers.
- **IS:** abréviation de Systematic Internalizer (internalisateur systématique), soit une société d'investissement procédant de manière organisée, fréquente, systématique et importante à la

négociation pour compte propre lorsqu'elle exécute les ordres de clients en dehors d'un marché réglementé, d'un SMN ou d'un OTF, sans opérer de système multilatéral.

- ETN : Exchange Traded Notes
- ETF: Exchange Traded Funds
- REITS: Real Estate Investment Trust
- ADR: American Depositary Receipt
- GDR: Global Depositary Receipt

ANNEXE AU DOCUMENT D'INFORMATION SUR LA POLITIQUE D'EXÉCUTION DES ORDRES POUR LES CLIENTS PROFESSIONNELS DE KBC SECURITIES SERVICES – CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DE LA PASSATION D'ORDRES

Lorsque le client peut être limité par un certain nombre de restrictions des systèmes l'empêchant de fournir les ordres au format adéquat, des accords supplémentaires sont requis entre le client et KBC Securities Services aux fins de la transposition des ordres au format adéquat à leur réception par les systèmes de KBC Securities Services.

Dans les accords par défaut, les ordres transmis par les systèmes à KBC Securities en tant qu'ordres d'exécution au mieux sont exécutés en tant qu'ordres d'exécution au mieux conformément à la politique d'exécution de KBC Securities Services, sur la base du concept de marché de volume, et le client n'a pas à vérifier l'une des options mentionnées ci-dessous.

Toutefois, le client a la possibilité de donner à KBC Securities Services des instructions permanentes afin que ses ordres soient interprétés et exécutés autrement que s'ils avaient été transmis par les systèmes, et plus précisément dans le respect de l'une des options que le client peut choisir ci-dessous (le choix de plusieurs options est sans effet, car en tel cas, KBC Securities Services continuera d'appliquer les conditions par défaut). KBC Securities Services reçoit alors l'instruction d'interpréter ses ordres de la façon suivante:

- Le client transmettra tous ses ordres sur le système en précisant le marché d'exécution, mais demande par la présente à KBC Securities Services d'interpréter et d'exécuter ces ordres selon le principe de l'exécution au mieux, conformément au concept d'exécution au mieux fondé sur le marché de volume.
- Le client transmettra tous ses ordres sur le système en précisant le marché d'exécution, mais demande par la présente à KBC Securities Services d'interpréter et exécuter ces ordres sur le marché ou les lieux d'exécution supplémentaires proposés par KBC Securities Services afin de bénéficier d'un meilleur prix (instruction spécifique entraînant une distinction par rapport au modèle d'exécution au mieux fondé sur le marché de volume).
- Le client transmettra tous ses ordres sur le système à KBC Securities Services en précisant le marché d'exécution et demande à KBC Securities Services d'exécuter ces ordres sur ce lieu d'exécution précis. L'option ci-dessus doit être considérée comme permanente. Elle est valable jusqu'à un délai de mise en œuvre raisonnable après l'avis de sa révocation, ou jusqu'à son remplacement par de nouvelles instructions permanentes de la part du client.